

SI VOUS LAISSEZ ENTRER UNE PERSONNE CHEZ VOUS

► Dans la mesure du possible, demandez à un membre de votre famille, un voisin, un ami, d'être présent le temps de la visite.

► Ne la laissez pas sans surveillance, suivez-la dans ses déplacements.

► Si elle vous incite à la suivre à l'extérieur en prétextant par exemple vouloir des renseignements sur une maison ou un terrain à vendre dans le voisinage, prenez le temps de verrouiller toutes les issues de votre habitation car un complice pourrait profiter de ce subterfuge pour s'introduire chez vous.

► Après le passage d'un inconnu, vérifiez toujours la présence de vos numéraires et objets de valeur.

► Ne signez aucun document dont vous ne comprenez pas clairement le sens.



DEUX EXEMPLES :

► Un faux plombier se présente chez vous afin de contrôler votre installation suite à une fuite d'eau importante chez votre voisin. Il vous demande d'effectuer avec lui des vérifications et en profite pour vous subtiliser des objets de valeurs.

► Un faux employé EDF se présente au domicile d'un particulier qui le laisse entrer chez lui après qu'il lui ait indiqué venir vérifier l'installation électrique. Après avoir fait son inspection, ce dernier repart. Quelques instants plus tard, de faux gendarmes ou policiers (avec brassard, blouson et/ou carte) se présentent. Ils indiquent à la victime que la personne reçue était un voleur. Ensuite, ces individus demandent au particulier de vérifier que sa carte bancaire ou des valeurs (numéraire, bijoux, or...) n'ont pas été dérobées. Ils l'accompagnent... Ensuite, un des deux individus occupe la victime à remplir des papiers pendant que son complice va récupérer discrètement les objets de valeurs montrés quelques minutes auparavant.



VOUS ÊTES VICTIME D'UN VOL « PAR RUSE »

► Ne paniquez pas.

► Prévenez immédiatement la gendarmerie en composant le 17. Votre réactivité permettra une intervention rapide visant à interpellier les auteurs.

► Donnez toutes les informations utiles aux gendarmes : adresse de votre domicile, description des auteurs (taille, vêtements,...), le mode opératoire succinct, éventuellement du véhicule utilisé (modèle, couleur, immatriculation) et du préjudice.

► Ne touchez à rien chez vous en attendant l'intervention des gendarmes qui rechercheront les traces et indices laissés par les malfaiteurs.

► Déplacez-vous à la gendarmerie de votre secteur pour déposer une plainte.

